

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« toute mesure »,

les mots :

« les mesures ».

II. – Modifier ainsi l'alinéa 3 :

1° Substituer aux mots :

« Rendre applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles »,

les mots :

« Étendre à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles » ;

2° Substituer aux mots :

« résultant de l'ordonnance prise sur le fondement »,

les mots :

« prises sur le fondement du 1° » ;

3° Substituer au mot :

« procéder »,

le mot :

« prévoir » ;

4° Substituer aux mots :

« aux adaptations nécessaires de ces »,

les mots :

« les adaptations nécessaires de ces mêmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.